

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS**

**Nombre de membres en exercice : 19**  
**Nombre de membres présents : 12**  
**Absents excusés ayant donné procuration : 06**  
**Absent : 01**

Date de convocation : le **09 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 14 juin à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Mons, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de MONS, sous la présidence de Mme Véronique DOITTAU, maire de Mons.

**12 membres étaient présents**

Hélène CAMPLO-ROBERT ; Anne DEVIGNOT ; Véronique DOITTAU ; Jean-Luc FABRE ; Jérôme GALINON ; Françoise GARRIGUES ; Georges HENRY ; Solange HOLLARD ; Frédérique LION ; Mickaël NICOLAS ; Bernard PROUST ; Jean-François SOLA

**06 membres absents ayant donné procuration**

Elodie AUMONIER a donné procuration à Frédérique LION  
Maryse CEREDÉ a donné procuration à Françoise GARRIGUES  
Anne FERRAND a donné procuration à Hélène CAMPLO-ROBERT  
Éric GINESTET a donné procuration à Véronique DOITTAU  
Jean-Claude LAFFONT a donné procuration à Anne DEVIGNOT  
Pascal NICOLAS a donné procuration Jérôme GALINON

**01 membre était absent**

Malika BAREIL

**Secrétaire de séance : Jean-François SOLA**

**DELIBERATION N° 34/2022  
RELATIVE A LA CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE  
FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

**Rapporteur : Madame Hélène CAMPLO-ROBERT**

Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu le tableau des effectifs ;

Madame le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel, à temps non complet à 7h hebdomadaires, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité directement lié à la pré instruction des autorisations d'occupations des droits des sols en urbanisme et au classement et archivage des dossiers instruits.

#### **Le Conseil Municipal décide :**

- **Le recrutement d'un agent contractuel, à temps non complet à 7h hebdomadaires**, dans le grade d'adjoint administratif territorial, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une période de trois mois et demi jusqu'au 30 septembre inclus.
- De dire que la dépense correspondante est inscrite au budget 2022 ;

#### **VOTE : UNANIMITE**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Mons, le 14/06/2022

Véronique DOITTAU  
  
Maire de Mons  


Transmis au représentant de l'Etat le : 16/06/2022

Publié le : 16/06/2022

*La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*